



**La commission «Culture-Loisirs» vous propose
un atelier de découverte et de transformation de plantes médicinales
le samedi 12 mars 2022 après-midi, de 13 h 30 à 16 h 30,
à l'unité d'accueil de Port Haliguen n° 2 – 2, rue de Courlis.**

L'objectif de cet atelier est de présenter quelques plantes et certaines modes de transformation afin que chacun(e) soit autonome sur la fabrication et l'utilisation de «petits remèdes» de base. Elle est animée par Maëlle Guéhenec, «Roses & Osmie».

À l'issue de cette animation, chaque personne repartira avec un baume et une documentation sur ce sujet.

L'atelier est prévu pour 10 personnes maximum, de 13 h 30 à 16 h 30. Le RDV est fixé, **un quart d'heure avant le début de l'animation**, à l'unité d'accueil de Port Haliguen n°2 – 2, rue des Courlis. Chacun des participant.e.s s'y rendra par ses propres moyens. Pensez au co-voiturage.

Le tarif unique est de 17,50 €/adhérent.e. Il tient compte de la participation ASCE.

Très important : apportez un gobelet, masque et éventuellement gel hydroalcoolique.

Je vous souhaite une agréable activité printanière.

ATTENTION : L'activité peut-être annulée ou reportée selon les mesures sanitaires gouvernementales ou autres événements indépendants de notre volonté.

Pour de plus amples informations, contacter : **Thérèse Fraval - therese.fraval@gmail.com - 06 78 24 53 91 -**

✂

***Bulletin d'inscription – Découverte et transformation de plantes médicinales -
samedi 12 mars 2022 après-midi - de 13 h 30 à 16 h 30 -***

date limite d'inscription : mardi 1^{er} mars 2022

accompagné du règlement, à l'ordre de l'ASCE 56 et à retourner à :

DDTM/ASCE 56 – Valérie Renaudineau - 1, allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex

Nom – Prénom de l'adhérent.e : _____

Service /Unité ou Retraité.e : _____

Courriel personnel (obligatoire) : _____

N° téléphone portable (obligatoire) : _____ N° carte ASCE : 056/ _____

Ayant-droit.s (conjoint.e et/ou enfant.s inscrit.e.s sur votre carte ASCE) :

Nom – Prénom : _____

TARIF unique : 17,50 € x personnes = _____ € (possibilité de régler par chèques vacances)